



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 09 Février 2024 à 10h00

DELIBERATION N° 2024/01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2024

Le comité syndical a été convoqué le 09 février 2024

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 81

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Madame et Messieurs Nicole PEYCELON, Bernard CHAVEROT, Pierre DREVET, François DRIOL, Julien DUCHÉ, Joël EPINAT, Pierre GIRAUD, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Philippe ARIES, Philippe DENIS, Yannick JARDIN, Patrick WETTA.

Membres titulaires absents représentés :

Monsieur Jean-François RASCLE

Membres titulaires absents excusés :

Monsieur Fabrice BOUCHUT

Membres titulaires absents :

Membres suppléants présents :

Monsieur Robert FLAMAND

Pouvoirs :

Monsieur Jean-François RASCLE donne pouvoir à Monsieur Georges ROCHETTE,

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2024

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2024

1- BILAN D'ACTIVITES 2023

En 2023, le poste de chargé de mission du SYDEMER a été vacant entre le 3 février et le 30 septembre. Pour faciliter le recrutement et l'ouvrir aux agents titulaires de la fonction publique territoriale, il a été décidé de créer un poste permanent au sein de Saint-Etienne Métropole, avec mise à disposition complète auprès du SYDEMER.

Le bilan d'activités 2023 porte principalement sur la reprise des travaux relatifs à la définition d'une ou plusieurs filières de valorisation des déchets ménagers résiduels :

- Poursuite d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les volets technique, juridique, financier et de communication d'une solution de préparation et de valorisation énergétique de Combustibles Solides de Récupération :
 - Consolidation de l'état des lieux de gestion des déchets résiduels sur le territoire du SYDEMER et estimation des gisements produits à horizon 2030 et 2040 ;
 - Définition de scénarios de valorisation des déchets résiduels avec implantation d'un outil de traitement sur le territoire du SYDEMER. Choix d'un scénario cible.
- Mise en place d'une Entente coordonnée par la Métropole de Lyon et en partenariat avec 4 autres territoires pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilés, en lien avec le renouvellement des installations de traitement de la Métropole de Lyon :
 - Montage juridique et financier de la coopération ;
 - Etudes technico-économiques sur la réalisation de transport ferré de déchets entre le SYDEMER et le SEEDR vers l'incinérateur Lyon-Sud ;
 - Etude technico-économique sur la réalisation du transport fluvial de déchets entre Vienne Condrieu Agglomération et l'incinérateur Lyon-Sud.
- Lancement d'une étude d'opportunité d'une unité de traitement et de valorisation énergétique (procédé d'incinération) sur le territoire du Sud Loire, en scénario alternatif à la filière CSR et à la coopération avec le Grand Lyon.

L'année 2023 a également permis refondre le site internet du SYDEMER dont la plateforme d'hébergement et le contenu étaient devenus obsolètes.

2- POLITIQUE ET PERSPECTIVES 2024

L'année 2024 permettra de poursuivre les travaux relatifs à la définition d'une filière de gestion des déchets ménagers et assimilés résiduels, et de constituer un outil d'aide à la décision afin de permettre à chaque EPCI membre d'approuver un scénario commun d'une filière de traitement.

1. Information, sensibilisation et échange avec les élus des EPCI membres

Afin d'éclairer au mieux les prises de décisions des élus du territoire, le SYDEMER met en place durant toute l'année 2024 des moments d'échanges privilégiés avec les élus des EPCI membres du SYDEMER. L'objectif est multiple : informer sur les différentes filières de traitement potentielles, prioriser les différents enjeux afin d'éclairer la prise de décision, proposer une démarche de mise en œuvre de ces filières.

2. Finalisation des études d'opportunité de filières de traitement

Les 3 études lancées en 2022-23 relatives à la définition d'une filière de traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés seront terminées au courant du premier semestre 2024. Des retours d'expériences seront mis en place afin d'apporter un éclairage de terrain complémentaire aux éléments techniques des solutions proposées. Cette démarche sera suivie par la réalisation, en régie, d'un outil d'aide à la décision à destination des EPCI membres.

3. Etude de programmation de la solution de traitement et de valorisation énergétique

Après approbation du scénario commun choisi, la mise en œuvre de la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés sera initiée par la réalisation d'une étude de programmation de la solution de traitement retenue, afin de définir de manière précise les éléments techniques, économiques, juridiques, opérationnels et de planification, débouchant sur la phase de maîtrise d'œuvre finale. Dans le cas du scénario de coopération avec le Grand Lyon, cette étude portera sur l'adaptation du transfert et transport des déchets jusqu'à l'exutoire.

4. Etude d'opportunité relative au transfert de la compétence traitement des déchets

La question d'un éventuel transfert de la compétence traitement a émergé en raison des études menées pour définir puis mettre en œuvre une solution de traitement des déchets ménagers résiduels des EPCI membres. Les options envisagées pour une nouvelle installation de traitement sur le territoire du SYDEMER ou en coopération avec d'autres EPCI des territoires voisins ont fait émerger un débat sur le mode de gestion de cette installation et le niveau de solidarité financière attendue sur le long terme dans l'exercice de la compétence traitement.

5. Définition d'une filière de traitement des déchets d'activités économiques

Enfin, en fonction des orientations prises en matière budgétaire sur 2024, le SYDEMER pourrait également porter une étude visant à définir l'opportunité de définir une filière de traitement des déchets d'activités économiques en complément du traitement des ordures ménagères résiduelles.

3- ORIENTATIONS DU BUDGET POUR 2024

En investissement

En cohérence avec les objectifs présentés ci-avant, il est proposé de prévoir des dépenses d'investissement à hauteur de **212 133,19€** :

- **9 300 €** pour clore la mission d'AMO de définition d'une solution de traitement des déchets résiduels avec préparation de CSR ;
- **37 577,04 €** pour les études techniques et juridiques menées par l'Entente avec la Métropole de Lyon ;
- **48 000 €** pour l'étude d'opportunité d'une unité de traitement et de valorisation énergétique ;
- **100 000 €** pour l'étude d'opportunité de transfert de la compétence traitement des déchets ménagers ;
- **17 256,15 €** pour initier l'étude de programmation autour de la solution de traitement qui sera retenue.

Dépenses de fonctionnement

Au stade de ce débat d'orientation budgétaire, les dépenses de fonctionnement sont estimées à **220 288,71 €** selon les principaux postes suivants :

Charges de fonctionnement : 27 500 € (BP 2023 : 47 000€)

Elles comprennent :

- les indemnités élus : 15 000 € (BP 2023 : 15 000 €)
- les charges de fonctionnement courantes (assurances, fournitures, annonces et insertions, reproduction, frais de colloques et séminaires, adhésion association AMORCE, ...) : 12 500 € (BP 2023 : 31 000€)

Pour rappel, le chargé de mission SYDEMER, qui était inclus dans les charges de fonctionnement début 2023, est désormais rattaché à la convention globale de gestion avec Saint-Etienne Métropole.

Les conventions avec Saint-Etienne Métropole : 109 000 € (BP 2023 : 94 000 €)

Pour la mise à disposition du personnel du SYDEMER, du secrétariat ainsi que la convention d'assistance générale.

Dépenses imprévues : 0 € - la nouvelle nomenclature M57 ne permet plus d'inscrire des crédits (BP2022 : 2 500,00 €)

Dotation aux amortissements : 42 500 € (BP2022 : 40 500 €)

Etude de définition d'une filière de traitement des déchets d'activité économique :
41 288,71 €

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont principalement assurées par la cotisation des EPCI membres du Syndicat.

Compte tenu du résultat reporté de la section de fonctionnement, estimé à 61 727,71 €, et des dépenses prévisionnelles décrites précédemment, le **montant des cotisations annuelles** qu'il est proposé d'appeler est identique à 2023, soit 25 centimes d'euro par habitant, ce qui, compte tenu de l'évolution de la population du SYDEMER, s'élève à **158 561 €**.

◆◆◆

Le comité syndical, après avoir délibéré, prend acte du rapport d'orientation budgétaire.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance



Julien DUCHÉ

Le Président,



François DRIOL